

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
M. Viry et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 3, substituer au mot :

« Toutefois »,

les mots :

« Par exception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Par exception signifie "ce qui est en dehors de la norme, du commun". Ce terme semble plus adapté que le terme "Toutefois" est permet ainsi de préciser que la mesure de l'alinéa 3 est bien une exception à la règle.